

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 043-5638/19/BM

■ **Acquisition à la SCCV Le Tremplin d'une parcelle de terrain édiée d'une construction avenue Auguste Baron lieu-dit Figuerolles sur la commune de Martigues destinée à accueillir le pôle entrepreneurial du territoire du Pays de Martigues**

MET 19/10573/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En raison d'une erreur sur la désignation du nom du vendeur qui se trouve être la Société Civile de Construction Vente (SCCV) LE TREMPIN au lieu de la SEMIVIM, il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération du 28 février 2019 N° URB 013-28/02/19 BM.

Dans le cadre de sa compétence économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose d'acquérir à l'amiable à la SCCV LE TREMPIN, dont la structure est propriété à 49 % de la Société par actions simplifiées (SAS) SOPAVIM et à 51 % de la SAS PopUp House, la parcelle de terrain édiée d'une construction cadastrée BH 303 partie, d'une superficie de 2 257 m² édiée d'un bâtiment d'une superficie de plancher d'environ 677 m² pour un montant de 2 450 000 euros T.T.C.

Ce bâtiment est destiné à devenir le pôle entrepreneurial du Pays de Martigues dans lequel des espaces coworking et collaboratif, des salles de réunion et des bureaux seront mis à disposition des entreprises.

Conformément aux articles L.1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'acquisition objet de la présente délibération doit être précédée d'une demande d'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) sur la valeur vénale du bien ; et la Métropole doit délibérer au vu de cet avis. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de la DIE.

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

En l'espèce, la DIE a été saisie par lettre recommandée avec accusé de réception datée du 11 janvier 2019. L'avis est donc à ce jour réputé donné.

Les frais d'actes seront à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 27 février 2019 ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat ;
- La délibération du 28 février 2019 N° URB 013-28/02/19 BM.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le vendeur est la SCCV LE TREMPLIN au lieu de la SEMIVIM ;
- Que dans le cadre de sa compétence économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose d'acquérir à l'amiable à la SCCV LE TREMPLIN la parcelle de terrain édiée d'une construction cadastrée BH 303 partie, d'une superficie de 2 257 m² édiée d'un bâtiment d'une superficie de plancher d'environ 677 m² pour un montant de 2 450 000 euros T.T.C.;
- Que ce bâtiment est destiné à devenir le pôle entrepreneurial du Pays de Martigues ;
- Que l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat a été donné par voie tacite.

Délibère

Article 1 :

Est annulée et remplacée la délibération du 28 février 2019 N° URB 013-28/02/19 BM

Article 2 :

Est approuvée l'acquisition à l'amiable à la SCCV LE TREMPLIN de la parcelle de terrain cadastrée BH 303 partie, d'une superficie de 2 257 m² édiée d'un bâtiment d'une superficie de plancher d'environ 677 m² pour un montant de 2 450 000 euros T.T.C,

Article 3 :

Maître Durand-Guériot en l'office notarial de Martigues est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant,

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Article 4 :

L'ensemble des frais notariés lié à cette procédure est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant,

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'état spécial du Territoire du Pays de Martigues sous le numéro d'opération 2019610100.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS